

**Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
55 rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris**

Paris, le 14 juin 2018

RECOMMANDE A.R

Objet : Transposition de la directive (UE) 2016/343 du 9 mars 2016 - Réponse de la Commission européenne au sujet des box dans les salles d'audience pénale

Monsieur le Président de la République,

Pour votre parfaite information, je vous prie de trouver ci-joint, la réponse reçue de la Commission européenne que le SAF a interpellée au sujet des box installés dans les salles d'audience dans les juridictions françaises. Cette lettre sera rendue publique.

La Commission européenne confirme qu'elle vérifie actuellement la conformité des dispositions nationales à la directive précitée, et qu'elle prendra toute mesure appropriée pour assurer l'application effective de cette directive, au besoin en initiant une procédure en constatation de manquement sur le fondement de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne si, à la suite de l'évaluation des mesures nationales de transposition, des problèmes de non-conformité apparaissent.

Dans les semaines à venir, notre syndicat transmettra à la Commission européenne les situations qu'il aura recensées dans les juridictions.

Je vous prie de croire, monsieur le Président de la République, à l'expression de ma plus haute considération.



**Laurence Roques
Présidente du SAF**

Copie à

Madame Nicole BELLOUBET, garde des Sceaux, ministre de la Justice

PJ – Lettre de la Commission européenne, en réponse au courrier du 3 mai 2018